

Marcellin Valentin ANSEL X Sophie Josephe GOUT

N<sup>o</sup> 16  
An. Set  
Marcellin Valentin  
Marie à  
Gout  
Sophie

L'an mil huit cent trente quatre le deuxieme jour du mois  
de Janvier a onze heures du matin en la mairie et Paroisse  
sous Francois Bellart, Maire officier des etats civils de la com-  
mune de Meyrime, canton de Saint-Omer (sud) arrondisse-  
ment de Saint-Omer, Departement du Bas de Calais, ont  
compare subsequment Marcellin Valentin Ansel age de  
vingt deux ans Profession de Bras armé né a Chety, Departement  
du Bas de Calais le dix neuf avril mil huit cent  
douze ainsi qu'il resulte de son acte de naissance qu'il  
abus a representé et domicilié audec Chety, l'unus fils  
legitime de Jacques Boniface Joseph Ansel soldat au  
premier regiment des carabiniers sous l'empire, et de Marie  
Seraphine Joseph Dolham aubergiste domiciliée en la dite  
commune de Chety ici présente et consentante d'une part  
et Demoiselle Sophie Josephe Gout age de dix neuf ans  
et demeurant avec son père a Meyrime le vingt sixieme  
mil huit cent trente quatre ainsi qu'il resulte des registres de  
cette commune et domiciliée en cette dite commune fille mineure  
legitime de Pierre Francois Gout couturier en soie domicilié  
en cette dite commune et de Josephine Flamant ci-  
présente et consentante d'autre part.  
Lesquels nous ont requis de proceder a la celebration du  
mariage propre entre eux et dont les publications ont

Le absent de son domicile  
depuis un grand nombre  
d'années tel qu'il resulte  
de la declaration du futur  
époux faite en nos mains  
sous la foi de serment  
que le lieu du décès  
de son père et celui de  
son dernier domicile  
lui sont inconnus  
laquelle declaration est  
certifiée par serment  
de deux témoins ci après  
nommés lesquels approu-  
vent par leur signature  
qu'ils connaissent le  
futur époux et approuvent  
le lieu du décès de son  
père et celui de son  
domicile le tout en  
exécution de la décision  
du conseil d'état

Du 27 Messidor etc. faites en la commune de Morgeux le vingt deux  
a treize approuve et vingt neuf du mois de Decembre dernier la heure de  
par le gouvernement midi et en la commune de Chety les memes jours le  
le 4 messidor  
suivant  
Bon ce reconno

M. Antel (F. Pellard)  
Sophie Gout  
F. Flament  
Henri Flament  
C. Gout

et vingt neuf du mois de Decembre dernier la heure de  
midi et en la commune de Chety les memes jours le  
même mois et la même année ainsi qu'il appert du  
certificat delivré par M. le Maire de ladite commune  
de Chety lequel nous a représenté et constatant qu'il  
n'y a pas eu d'opposition.

aucune opposition audit mariage n'ayant été  
signifiée faisant droit à la requête des Parties  
lecture faite tant des actes représentés qu'il demeur  
ont approuvés au présent après avoir été paraphés  
par les parties et par nous, que du chapitre VI du  
titre du code civil intitulé du mariage avons demandé  
aux contractans s'ils veulent se prendre pour  
époux sur leur réponse séparée et affirmative, Déclar  
au nom de la loi que Marcelin Valentin Ansel  
et Sophie Joseph Gout sont unis par le mariage  
De quoi nous avons rédigé acte en présence de  
Alexandre Joseph Flament, age de trente huit ans  
de Charles François Flament age de trente six ans  
de Henri Joseph Flament age de trente ans, tous  
trois chapons et Emmanuel Gout age de trente six  
ans contractans en paisible qui nous ont déclaré les trois  
premiers être oncles de la comparante et le quatrième  
être aussi oncle de la dite comparante et ont les  
époux la mère de l'époux le père de l'épouse et les  
quatre témoins ont signé avec nous le present acte  
la mère de l'épouse a déclaré ne savoir signer de ce  
interpellé.

Sophie Gout M. Antel (F. Pellard)

M. Ansel usq. de l'heure p. Gout  
C. Gout Henri Flament J. Flament F. Flament